

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 30/05/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/04/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**DSM Food Specialties**

15 RUE DES COMTESSES  
BP 239  
59113 Seclin

Références : DSM-Food\_Seclin\_RAPVI\_0007001176\_2024\_04\_24  
Code AIOT : 0007000445

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/04/2024 dans l'établissement DSM Food Specialties implanté 15 rue des Comtesses BP 239 59113 Seclin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection a eu lieu dans le cadre de la campagne des contrôles inopinés mandatés par la DREAL.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DSM Food Specialties
- 15 rue des Comtesses BP 239 59113 Seclin
- Code AIOT : 0007000445

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Implantée depuis 1906 en centre ville de Seclin, l'usine fabrique des enzymes.

La production des enzymes est réalisée par fermentation de micro-organismes qui sont soit des levures, des bactéries ou des moisissures. Les micro-organismes utilisés en production sont tous de classe I, c'est à dire des micro-organismes qui n'ont jamais été décrits comme agent de maladies chez l'homme et qui ne constituent pas une menace pour l'environnement.

Le procédé consiste à faire multiplier un micro-organisme qui synthétise en grande quantité une enzyme trouvant une application industrielle. Une fois la fermentation terminée, une inactivation chimique et thermique est réalisée de manière à supprimer les micro-organismes.

L'extraction des enzymes requiert la clarification sur filtre presse du moût fermenté (mélange de biomasse, d'enzymes et de résidus de matières premières). Les gâteaux résidus de la filtration (appelés également drêches) sont constitués de matières organiques résiduelles et d'adjuvants de filtration (diatomée ou perlite). Riches en éléments fertilisants majeurs, ils sont recyclés en agriculture depuis 1981.

Les enzymes sont ensuite conditionnées sous forme liquide ou alors transformées sous forme de poudres dans une installation de granulation puis conditionnées.

DSM Food est un établissement soumis à Autorisation préfectorale. L'exploitation du site est encadrée par arrêté préfectoral du 4 mars 2011, complété par les arrêtés préfectoraux du 5 février 2018 et 29 juin 2018.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'Inspection n'a pas constaté d'odeur particulière dans l'environnement de la station de traitement des eaux. Lors de la visite d'inspection, l'exploitant précise qu'une extraction de l'air vicié est présente sur le bassin tampon de réception des effluents, sur le stockage des boues et sur le dégrilleur. Ces captations sont dirigées vers un laveur.

L'Inspection a constaté la présence de quatre capteurs de H2S aux extrémités de la station. L'exploitant précise qu'en cas de détection de gaz H2S, un inhibiteur de H2S est injecté dans le bassin de réception des effluents.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	VALEURS LIMITES D'EMISSION DES EAUX RESIDUAIRES APRES EPURATION	AP Complémentaire du 04/03/2011, article 4.3.8	Sans objet
2	AUTO-SURVEILLANCE	AP Complémentaire du 04/03/2011, article 9.2.2	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a eu lieu dans le cadre des contrôles inopinés mandatés par la DREAL HDF. Il n'a pas été constaté de dépassement des valeurs limites de rejets en sortie de la station de traitement des eaux du site.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : VALEURS LIMITES D'EMISSION DES EAUX RESIDUAIRES APRES EPURATION

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 04/03/2011, article 4.3.8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux usées - eaux résiduaires rejet n°3
<b>Prescription contrôlée :</b>
b)

	horaire	journalier	mensuel
débit max	200 m3/h	4100 m3/j	3600 m3/j

- Température inférieure à 30°C
- pH compris entre 5,5 et 8,5
- modification de couleur...

PARAMETRES	concentration (mg/l)	flux (kg/jour)
	max jour échantillon 24h	max jour
MES	290	1000
DBO5	710	2900
DCO	1400	5740
N global	150	510
P total	150	300

#### Constats :

Les résultats du contrôle inopiné montrent:

- pH: entre 6,8 et 7,1

Le pH mesuré en instantané sur pH mètre de l'exploitant affiche un pH de 7 lors du contrôle.

- débit: 2562 m3/j.

Le débit instantané relevé par l'inspection sur débitmètre de l'exploitant lors du contrôle affiche

88 m<sup>3</sup>/h.

- température: 26,5 maxi.

La température relevée en instantané par l'inspection lors du contrôle est de 80,4°F, soit 26,9 °C.

- DCO: 113 mg/L et 289,5 kg/j

- DBO5: 14 mg/L et 35,9 kg/j

- MES: 66 mg/L et 169,1 kg/j

- N global: 21,37 mg/L et 54,8 kg/j

- Phosphore total: 26 mg/L et 66,6 kg/j

Les valeurs limites sont donc respectées.

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite

#### N° 2 : AUTO-SURVEILLANCE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/03/2011, article 9.2.2

Thème(s) : Risques chroniques, AUTO-SURVEILLANCE DES REJETS D'EAU

#### Prescription contrôlée :

Le programme d'auto-surveillance mis en place conformément aux dispositions de l'article 9.1.1 comprendra à minima la mesure en continue du débit, du pH et de la température, la mesure journalière des MES, de la DCO, de l'azote totale et du phosphore.

#### Constats :

Une mesure en continu du débit, de la température et du pH est réalisée (équipements Endress Hauser).

Un préleveur automatique réfrigéré est également présent.

L'inspection constate que l'exploitant remplit régulièrement la base de données GIDAF ce qui permet de se conformer à ses obligations réglementaires en termes de transmission des données d'autosurveillance à l'inspection.

L'exploitant apporte des commentaires lors des dépassements observés ainsi que les actions correctives mises en place ou prévues.

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les résultats d'auto-surveillance de début 2024 montrent des dépassements périodiques en MES et DCO expliqués par des pics de charges en entrée station. Les actions correctives prévues étaient un meilleur suivi de la charge de DCO en entrée et une amélioration de la performance du bassin MBBR.

Préciser sous 1 mois les dispositifs existants sur site (cuves tampons par exemple) et actions réalisées (techniques et organisationnelles) pour lisser les charges en entrée station ainsi que la solution mise en œuvre pour améliorer la performance du MBBR et ainsi assurer des rejets conformes.

Type de suites proposées : Sans suite